

Décision n° 2024-0407
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 février 2024
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0323 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0781 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2714 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2766 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0133 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0194 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0206 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0249 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0293 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0407 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0730 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1776 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2085 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2352 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2725 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2760 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0020 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0290 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500977/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 avril 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701150/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801456/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 14 février 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY005062 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000215/YA en date du 28 janvier 2020
- Liaison BY015417 attribuée par la décision n° 2022-2085 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY046460 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047659 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY051460 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500977/GGN en date du 7 avril 2015
- Liaison BY055449 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701150/MCA en date du 13 juin 2017
- Liaison BY055619 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700424/MCA en date du 21 février 2017
- Liaison BY055641 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701150/MCA en date du 13 juin 2017
- Liaison BY056134 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY056657 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700973/DCT en date du 11 mai 2017
- Liaison BY057168 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701496/GGN en date du 1er août 2017
- Liaison BY059555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801865/MCA en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY061050 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY061855 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801456/DCT en date du 2 août 2018
- Liaison BY061856 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801456/DCT en date du 2 août 2018
- Liaison BY064591 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900304/MCA en date du 8 février 2019
- Liaison BY065710 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY065711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900759/MCA en date du 9 avril 2019
- Liaison BY066049 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900842/YA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY066070 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY066324 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901003/DCT en date du 20 mai 2019

- Liaison BY067369 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067370 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901813/JME en date du 28 août 2019
- Liaison BY067788 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY067789 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY067899 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY067900 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902077/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY068552 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068553 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068554 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068555 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1903627/BM en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068721 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902694/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY070457 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY070458 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000934/GGN en date du 2 juin 2020
- Liaison BY073969 attribuée par la décision n° 2021-0323 en date du 24 février 2021
- Liaison BY074732 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY074733 attribuée par la décision n° 2021-0781 en date du 23 avril 2021
- Liaison BY078031 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078032 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY079553 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079554 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY079646 attribuée par la décision n° 2021-2714 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY080210 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080211 attribuée par la décision n° 2021-2766 en date du 16 décembre 2021
- Liaison BY080726 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY080727 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081127 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081128 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081193 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081523 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081524 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081621 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081622 attribuée par la décision n° 2022-0133 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY081885 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY081886 attribuée par la décision n° 2022-0194 en date du 24 janvier 2022
- Liaison BY082033 attribuée par la décision n° 2022-0206 en date du 25 janvier 2022
- Liaison BY082189 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082200 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082201 attribuée par la décision n° 2022-0249 en date du 28 janvier 2022
- Liaison BY082428 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082429 attribuée par la décision n° 2022-0293 en date du 3 février 2022
- Liaison BY083050 attribuée par la décision n° 2022-0407 en date du 16 février 2022

- Liaison BY083301 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083302 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY084721 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY084722 attribuée par la décision n° 2022-0730 en date du 29 mars 2022
- Liaison BY086065 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086066 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086882 attribuée par la décision n° 2023-0019 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY088507 attribuée par la décision n° 2022-1776 en date du 26 août 2022
- Liaison BY088508 attribuée par la décision n° 2022-1776 en date du 26 août 2022
- Liaison BY088858 attribuée par la décision n° 2022-2352 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY091303 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091304 attribuée par la décision n° 2022-2725 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY091392 attribuée par la décision n° 2022-2760 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091393 attribuée par la décision n° 2022-2760 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091394 attribuée par la décision n° 2022-2760 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091395 attribuée par la décision n° 2022-2760 en date du 30 décembre 2022
- Liaison BY091540 attribuée par la décision n° 2023-0020 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY092194 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092195 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092327 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092328 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY093580 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY096262 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096267 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096531 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096532 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY097400 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 19 février 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences